

CHV./CF

ARRÊTÉ

Le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments Naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris par application de la loi du 11 Juillet 1942;

Vu l'adhésion en date du 26 Juin 1942 donnée par M. de Saporta, propriétaire, à la Mogère, Montpellier (Hérault).

ARRÊTÉ

ART. 1ER - Le château de la Mogère et son parc, à Montpellier (Hérault) comprenant les parcelles cadastrales n° 214 à 219 - section F et l'allée de platanes eise sur la parcelle 222, section F, appartenant à M. de Saporta, sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les-a de l'Hérault, au Maire de la commune de Montpellier et au propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

ART. 3 - Il sera transcrit au Bureau des Hypothèques de la situation du site classé./.

Paris, le 17 Mars 1943  
Par délégation  
Le Conseiller d'Etat  
Secrétaire Général des Beaux-Arts

signé : L. HAUTEBOEUR

La soussignée, Sous-Chef du Bureau des Monuments Historiques et des Sites, au Secrétariat Général des Beaux-Arts, 3, rue de Valois, Paris, 1er certifie la présente copie exactement collationnée et conforme à la minute destinée à recevoir la mention de transcription./.

*C. L.*

TAXE:

Statutaires { Dépot  
Transcription  
Inscription  
Formula  
Limb. quit

1	1
2	

*P.R.*

N° 26. *Inscrit* à la Conservation des Hypothèques  
de Montpellier, le 7 AVR. 1943

Vol. 110 n° 26 et inscrit d'office le même jour

Vol. *m*  
Recu: *deux paub*

*[Signature]*  
Le Conservateur.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE  
ET  
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE  
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS  
AU TITRE DES LÉGISLATIONS  
SUR  
LES MONUMENTS HISTORIQUES  
ET SUR LES SITES  
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

(ARRÊTÉE AU 15 MARS 1980)

**Montpellier. —**

- **Château de la Mogère** : façades et toitures du château et des communs ; ensemble du parc (*Cl. MH* : 20 avril 1945, 1<sup>er</sup> avril 1966). Château de la Mogère et son parc (parcelles n<sup>os</sup> 214 à 219, section F du cadastre) et allée de platanes sise sur la parcelle n<sup>o</sup> 222, section F du cadastre (*S. Cl.* : 17 mars 1943).

CHV/XL.  
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE

-0-0-  
Beaux-Arts  
-0-0-

E T A T F R A N C A I S  
-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

CHANTIER INTELLECTUEL N°1424.

NOTIFICATION

Hérault

-0-  
Montpellier

-0-  
Parc et Château  
de la Mogère

17-3-43  
Par arrêté en date du 17-3-43  
M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Éducation  
Nationale a classé parmi les sites dont la conserva-  
tion présente un intérêt général le Château de la  
Mogère et son parc à Montpellier (Hérault) compre-  
nant les parcelles cadastrales n°214 à 219 section  
F, et l'allée de platanes sise sur la parcelle  
222 section F.

205-A-23

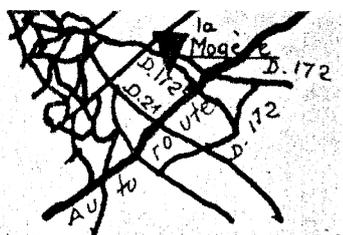
Monsieur DE GORSSE, Inspecteur Régional du Chantier intellectuel 1424.

ORIGINAL

# MONTPELLIER

CHEF-LIEU DE DEPARTEMENT

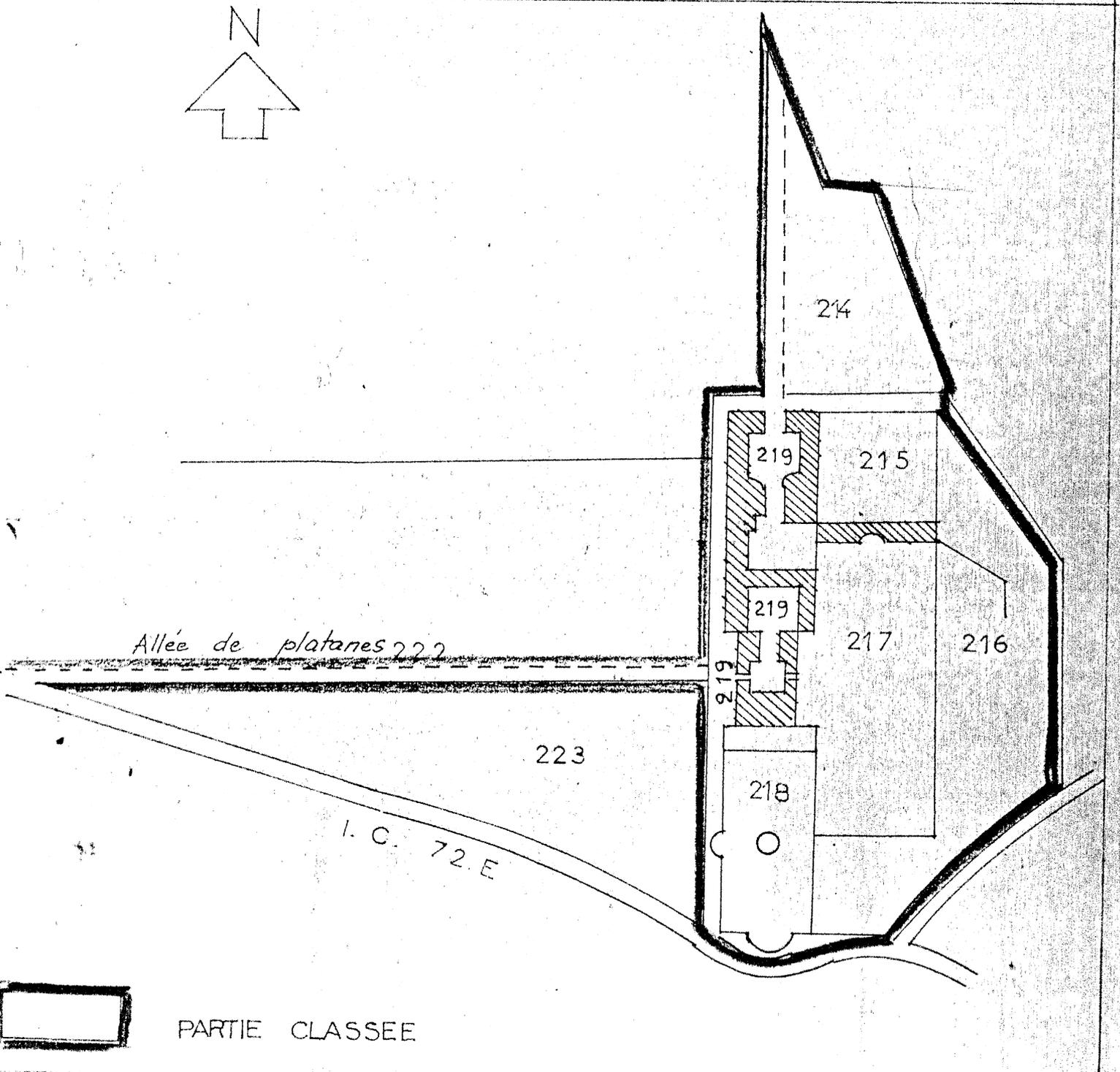
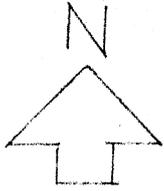
# 2



"Michelin" au 1/200 000 N° 83 pl. 7

## Le Château de Mogère et son parc

Echelle ?



PARTIE CLASSEE

Le château de la Mogère et son parc, à Montpellier (Hérault) comprenant les parcelles cadastrales n° 214 à 219 - section F et l'Allée de platanes situées sur la parcelle 222, section F, sont classés parmi les Sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

( Arrêté du 17 Mars 1943 )

